



## activité sans contrat de travail

Par **formoulain**, le **20/09/2011** à **12:07**

Bonjour,

je vous expose mon cas. J'avais un CDD à temps partiel de 24 heures qui est arrivé à échéance le 01 septembre 2011.

Or , je continue à travailler dans la même entreprise sans nouveau contrat. D'après les textes de loi, j'ai bien compris que je passais en CDI ( ce qui était d'ailleurs une volonté de mon employeur).

Mais est ce que légalement je passe également en temps plein puisque je n'ai aucun contrat ? où suis je en CDI à temps partiel de 24 heures ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **20/09/2011** à **18:19**

Bonjour,

Tout dépend du temps de travail effectif que vous accomplissez mais normalement le travail à temps partiel exige l'existence d'un contrat contrairement au CDI, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable pour ce dernier...